



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 70083

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré * attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la sécurité des plages du littoral français. La sécurité des plages littorales est assurée en très grande partie par des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS/NS), fonctionnaires de police des compagnies républicaines de sécurité. Or les restrictions budgétaires qui affectent ces missions de surveillance ont pour conséquence de limiter d'une année sur l'autre le nombre de postes dégagés et contribuent aussi au raccourcissement de la durée de la période de surveillance des plages. C'est ainsi que pour l'été 2005 cette période de surveillance a été fixée du 2 juillet au 28 août alors que chacun s'accorde à considérer que la surveillance minimale devrait s'exercer du 15 juin au 15 septembre. L'expérience montre à cet égard que de nombreuses noyades sont malheureusement à déplorer en début ou en fin de saison lorsque les plages ne font pas l'objet d'une surveillance. Il conviendrait par conséquent que pour l'année 2006 des mesures soient prises pour permettre la surveillance des plages du 15 juin au 15 septembre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, comme cela serait hautement souhaitable, il compte prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire apporte son aide aux municipalités pour la surveillance des plages du littoral français pendant la saison estivale. Celle-ci se traduit, notamment, par la mise à disposition de nageurs sauveteurs relevant des compagnies républicaines de sécurité (CRS) chargés de la surveillance des baignades mais également de la prévention et de la répression des actes de délinquance commis aux abords des plages. Pour 2005, les effectifs engagés par la direction centrale des CRS ont été légèrement supérieurs à ceux de l'été dernier, soit 632 agents spécialisés, contre 630 en 2004. Certains nageurs sauveteurs ont d'ailleurs pris leurs fonctions dans de nombreuses communes dès le mois de juin, soit trois semaines avant la période des vacances d'été qui débute généralement en juillet. Les premiers bilans d'activité de sauvetage ont fait apparaître une augmentation sensible des interventions. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a donc décidé de prolonger la mission de ces spécialistes jusqu'au 4 septembre, et ce pour l'ensemble des communes qui en bénéficient. Dans certaines d'entre elles, compte tenu de l'affluence touristique ou du caractère dangereux de la plage, les nageurs sauveteurs ont été maintenus en fonction jusqu'au 11 septembre. En outre, afin de concilier les besoins des municipalités et les contraintes opérationnelles d'emploi des CRS, notamment la participation des unités au plan Vigipirate, ces agents ont été renforcés par le concours de fonctionnaires assurant des patrouilles à VTT, d'unités de police générale et d'agents motocyclistes remplissant une mission de sécurité routière, soit un appoint total de 1 163 policiers. Ce dispositif général traduit la volonté de l'État de s'impliquer pleinement aux côtés des municipalités confrontées aux afflux d'estivants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70083

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6778

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1310